

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-358-1926 chargeant les chefs de quartier de Bender-Djedid de procéder au recensement annuel des cases et pailotes indigènes.

n° 31-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 9 septembre 1921, modifié par ceux des 29 novembre 1923 et 31 août 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les chefs de quartier du village du Bender Djedid sont chargés de procéder annuellement au recensement des cases et pailotes indigènes et d'apporter leur concours tant pour l'établissement des rôles que pour la perception des sommes dues.

Art. 2. — Il leur sera alloué une remise de 10 p. 109 sur le montant des sommes encaissées.

Art. 3. — Le chef des districts, le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie;

TELLIER.